

pour ne pas perdre le fruit de tant de peines, et s'exposer ainsi à des regrets éternels. — Quelque justes donc que soient les raisons qu'allègue le duc pour revenir en Espagne, le Roi, après y avoir mûrement pensé, ne peut se persuader que son départ, avant l'arrivée de son successeur, n'entraînerait pas des inconvénients notables, et tels qu'ils compromettraient les résultats si laborieusement obtenus. — Le duc ne doit pas s'étonner que la désignation de ce successeur ait tardé; le choix était difficile à faire : mais il est fait maintenant, et bientôt le duc le connaîtra. — Le Roi ordonnera à la personne désignée de faire ses préparatifs pour partir avec la flotte qui retournera aux Pays-Bas, après avoir amené la Reine. — Le duc, ayant instruit son successeur de tout ce que celui-ci aura besoin de connaître, pourra se mettre en route. — Le Roi désirerait que, avant son départ, il pût mettre la dernière main à plusieurs affaires pendantes dont il fait l'énumération (1).

Liasse 544.

958. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de l'Escorial, le 30 juin 1570.*

Il a reçu la sentence contre le marquis de Berghes, et la lettre réquisitoire pour l'exécution de celle qui a été rendue contre Montigny. — Il approuve beaucoup la précaution qu'a prise le duc pour que cette dernière restât secrète. En effet, quoique, à la réception de la lettre du duc, et à la vue des délits commis par Montigny, il n'eût pas à hésiter sur l'exécution de la sentence, cependant, à cause des embarras du voyage (2), et pour quelques considérations qui se présentent à son esprit, il crut devoir la différer jusqu'à son arrivée à l'Escorial. — A l'heure qu'il est, il n'est pas encore fixé sur l'époque ni sur le mode de l'exécution. — Il est donc nécessaire qu'aux Pays-Bas ladite sentence ne soit pas connue pour le moment. — Quant à celle contre le marquis de Berghes, elle peut être divulguée et exécutée en la forme prescrite par le duc.

Liasse 544.

959. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de l'Escorial, le 30 juin 1570.*

Le cardinal de Granvelle écrit que, pour faire disparaître entièrement des Pays-Bas la mémoire et la descendance du prince d'Orange, il serait à propos de vendre

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXLVII.

(2) Philippe II était alors en Andalousie.

les biens qu'y possède le comte de Buren, et, avec le produit, d'en acheter d'autres en Espagne, pour que ledit comte vécût perpétuellement dans ce royaume. Il demande l'avis du duc à ce sujet.

Liasse 544.

960. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de l'Escorial, le 30 juin 1570.* Il le charge de faire en sorte que la mère de don Juan d'Autriche (1) s'établisse dans quelque endroit des Pays-Bas, sans se remarier, et de lui fournir les moyens de vivre comme il convient à sa qualité. « Cela, ajoute le Roi, donne » beaucoup de souci à mon frère, et avec raison; et ainsi je vous charge de faire » ce qui est convenable, et de m'en aviser promptement. »

Liasse 544.

961. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de l'Escorial, le 4 juillet 1570.* Il approuve que le duc n'accompagne pas la Reine en Espagne, et qu'il se fasse remplacer, dans cette commission, par le prieur don Hernando de Tolède, son fils: en cas d'indisposition de ce dernier, il lui substituerait le duc d'Arschot.

Liasse 544.

962. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de l'Escorial, le 4 juillet 1570.* Il lui fait connaître les résolutions qu'il a prises sur la collation des gouvernements et des bandes d'ordonnance, ainsi que sur les mercedes, les fiefs et les commanderies, proposés en faveur de ceux qui l'ont servi avec zèle. Ces résolutions sont presque toutes conformes aux propositions du duc.

GOUVERNEMENTS. Il dit d'abord qu'il n'est pas fixé sur le point de savoir s'il faut rendre les gouvernements amovibles à sa volonté, ou les conférer pour un temps limité, comme de cinq ou six années, plus ou moins. Il veut encore connaître l'avis du duc à cet égard. En attendant une détermination définitive, le duc pourra dire aux pourvus qu'on leur donne les gouvernements, pour les exercer selon la forme qu'on leur déclarera ultérieurement. — Le gouvernement de Flandre restera sous l'autorité du gouverneur général, comme celui du Brabant: seulement, en cas de nécessité, le gouverneur d'Artois aura l'œil sur les sept châtellenies et frontières de Gravelines et Bourbourg et sur les villes ma-

(1) Voy. les nos 884, 905, 912. La mère de don Juan s'appelait Barbe Blumberg, et était de Ratisbonne.

ritimes, ou bien cette surveillance sera partagée entre lui et le gouverneur de Lille. — Le gouvernement d'Artois serait très-bien confié à don Fernande de Lannoy (1) : mais, vu la nécessité de sa présence en Bourgogne, le Roi le donne au seigneur de Morbecque (2). Cependant, si le duc trouve que don Fernande de Lannoy convienne beaucoup mieux, il le fera savoir au Roi, et, en attendant, il tiendra secrète la disposition prise en faveur de Morbecque. — Le bailliage et gouvernement de Hainaut et de la citadelle de Cambrai est donné à M. de Noircarmes (3). — Le Roi demande au duc s'il est bien de placer dans la même main les gouvernements de Hollande, de Zélande et d'Utrecht, ou s'il ne serait pas préférable de les diviser, pour en investir trois gentilshommes : dans ce dernier cas, le gouvernement de Zélande pourrait être réuni à la charge d'amiral, et ceux de Hollande et d'Utrecht être donnés respectivement à M. de Boussu (4) et au comte d'Arenberg (5). Si le duc trouve que les deux gouvernements de Hollande et de Zélande ne doivent pas être séparés, alors tous deux seront conférés à Boussu, et celui d'Utrecht à d'Arenberg; s'il juge que les trois gouvernements doivent rester réunis, c'est Boussu qui les aura, ainsi que la vénerie de Hollande. — Le Roi donne le gouvernement de Frise, d'Overyssel et de Groningue à M. de Meghem (6), qui laissera celui de Gueldre. — Ce dernier est pour M. de Hierges (7). — Le duc suggérera, comme de lui-même, à M. de Meghem de laisser la charge de l'artillerie: au cas que, de sa volonté, et non autrement, M. de Meghem y renonce, elle pourra être donnée à M. de Beauvoir (8). — Le gouvernement de Namur restera à M. de Berlaymont (9). — M. de Rassen-

(1) Ferdinand de Lannoy, créé depuis comte de la Roche, avait épousé, le 5 janvier 1561, madame de Lisle, sœur du cardinal de Granvelle.

(2) Jean de Saint-Omer. Voy. t. I, p. 461, note 6.

(3) Voy. t. I, p. 461, note 4.

(4) Maximilien de Hénin, comte de Boussu. Voy. ci-dessus, p. 16, note 3.

(5) Charles de Ligne, comte d'Arenberg, fils de Jean de Ligne, qui avait péri à la bataille d'Heyligerlée.

(6) Charles de Brimeu. Voy. t. I, p. 180, note 1.

(7) Gilles de Berlaymont, baron de Hierges. Voy. tom. I, p. 343, à la note.

(8) Philippe de Lannoy, seigneur de Beauvoir, de Masüre, etc. Voy. tom. I, p. 459, note 3, et p. 521, note 2.

(9) Charles, baron de Berlaymont. Voy. t. I, p. 228, note 1.

ghien (1) aura celui de Lille, Douay et Orchies; et comme, par cette promotion, viendra à vaquer le bailliage d'Alost, le duc le conférera au frère de M. de Wacken (2). — Pour le gouvernement de Tournay et Tournaisis, il faudra attendre l'issue du procès du seigneur de Montigny : mais on pourrait dès à présent examiner s'il convient que le bailliage de Tournay et Tournaisis soit joint au gouvernement, ou qu'il en soit séparé. Le Roi penche pour la réunion : il croit que le seigneur de Cuincy (3) conviendrait pour les deux places, et qu'on pourrait donner à son frère (4) celle de commissaire des montres. Toutefois il faudra voir si le comte du Rœulx (5) ne doit pas être préféré pour ce gouvernement. Il demande sur ce point l'avis du duc. — Il eût souhaité que M. de Chantonay vint à Madrid le servir dans sa charge de maître d'hôtel : mais, puisque l'état de sa santé ne le permet pas, il lui accorde le gouvernement d'Anvers, avec siège dans le conseil d'État et le titre de comte de Cantecroix. — Il approuve que le gouvernement de Bapaume se donne à M. de Bryas (6), et celui de Marienbourg à Mondragon (7). — Pour le gouvernement de Dampvillers, que Mondragon laissera libre, le duc verra s'il y a aux Pays-Bas quelque Espagnol qui y soit propre : dans la négative, il proposera un soldat du pays. — Le Roi confère le gouvernement de Saint-Omer à M. de Helfault (8), et celui de Hesdin, occupé par Helfault, au mestre de camp Julian Romero. — La lieutenance du château de Renty restera au capitaine qui l'exerça du temps du marquis défunt. —

(1) Maximilien de Vilain, baron de Rassenghien. Voy. tom. I, p. 450, note 1.

(2) Le duc d'Albe ne donna pas suite à cette disposition. Il résulte des comptes du bailliage d'Alost que le baron de Rassenghien demeura souverain bailli d'Alost et Grammont jusqu'à sa mort, arrivée le 5 juin 1583.

(3) Voy. ci-dessus, p. 74, note 2.

(4) Voy. ci-dessus, p. 74, note 4.

(5) Jean de Croy, comte du Rœulx, seigneur de Beaurain. Le 24 février 1567, le seigneur de Noircarmes, partant de Tournay, pour aller faire le siège de Valenciennes, le chargea du gouvernement de cette ville. Sous la régence de don Juan d'Autriche, il fut gouverneur et capitaine général de Flandre.

(6) Jacques de Bryas, seigneur dudit lieu, gouverneur et capitaine de Marienbourg.

(7) Christophe de Mondragon, chevalier, gouverneur et capitaine de Dampvillers.

(8) Antoine de Helfault, chevalier, gouverneur, capitaine et bailli de Hesdin.

M. de Mouscron (1), souverain bailli de Flandre, est promu au bailliage de Gand, et le souverain bailliage est donné à M. de Sweveghem (2). — Au cas que le comte d'Arenberg ne soit pas appelé au gouvernement d'Utrecht, le duc verra si l'on ne pourrait lui conférer la charge de maréchal de l'ost, vacante par la mort de son père. — Il examinera aussi ce qui pourrait être fait en faveur de M. de Doni (3), bailli de Bruges, qui a toujours si bien servi, et qui se signala particulièrement lorsque le comte d'Egmont fut en cette ville. — Le Roi donne la charge d'amiral au duc d'Arschot, à condition que M. de Beauvoir soit son lieutenant.

VÉNÉRIES. Le Roi donne les véneries de Brabant et de Flandre à M. de Berlaymont.

BANDES D'ORDONNANCES. Ces bandes seront au nombre de quinze, comme auparavant, savoir : cinq de 50 hommes d'armes, cinq de 40, et cinq de 30 hommes d'armes. — Le duc d'Arschot, le comte de Mansfelt et le comte du Rœulx conserveront les bandes de 50 hommes qu'ils commandent; celle du défunt comte d'Arenberg est donnée à son fils; la cinquième l'est au comte de Meghem. — Le Roi donne la bande de 40 hommes d'armes, vacante par la promotion du comte de Meghem, à M. de Morbecque; celle du marquis de Berghes à M. de Noircarmes; celle du comte de Hornes au comte de Lalaing (4). MM. de Berlaymont et de Boussu conservent les leurs. — Quant aux bandes de 30 hommes d'armes, le vicomte de Gand (5) est pourvu de celle de M. de Brederode; le duc verra lequel, de don Fernande de Lannoy, de M. d'Ongnyes, ou de M. de Trazegnies (6), convient le mieux pour la bande de Montigny. Les trois

(1) Fernand de la Barre, seigneur de Mouscron, Frenois, Acren, Vael, Aelbeke, conseiller et chambellan du Roi.

(2) François de Halewin, chevalier, seigneur de Sweveghem, Passchendaele, etc. Voy. t. I, p. 304, note 1, et p. 468, note 2.

(3) Philippe d'Ongnyes, chevalier, seigneur dudit lieu, de Wastinnes, de Nevele, etc.

(4) Philippe, comte de Lalaing, baron d'Escornaix et de Wavrin.

(5) Maximilien de Melun, vicomte de Gand, gouverneur d'Arras.

(6) Charles, baron de Trazegnies et de Silly, chevalier, pair de Hainaut, sénéchal héréditaire de Liège, seigneur d'Irchonwelz, Hacquegnies, Sepmeries, etc. Voy. *Suite du supplément au nobiliaire des Pays-Bas*.

autres sont données à M. de Rassenghien, à M. de Bailleul (1) et à M. de Beauvoir.

MERCÈDES. Dans une lettre du 26 décembre 1569, le Roi avait dit que son dessein était d'assigner 500,000 florins de rente perpétuelle, sur le produit des biens confisqués, pour les distribuer en fiefs, commanderies et mercèdes. Ce n'était pourtant point là une chose résolue. Aussi explique-t-il maintenant au duc que cette assignation doit être réduite à des proportions convenables; qu'il faut examiner quels biens, parmi ceux qui ont été confisqués, sont à réunir à son domaine; qu'il importe aussi, et avant tout, de décharger le domaine des hypothèques qui le grèvent; enfin que, comme quelques-uns des condamnés possédaient, à titre d'engagement, des terres du patrimoine royal, celles-ci doivent faire retour audit patrimoine. Outre cela, il y a des biens litigieux, dont il ne serait pas prudent de disposer, avant qu'on ne vérifie à qui ils appartiennent. En conséquence de tout cela, le Roi ne peut se prononcer encore sur les fiefs qu'il se proposait d'appliquer à l'ordre de la Toison d'Or, ni sur l'érection de commanderies aux Pays-Bas; mais il veut pourtant dès à présent accorder les mercèdes suivantes: au duc d'Arshot, 4,000 florins de rente perpétuelle; au comte de Mansfelt (Pierre-Ernest), *idem*, avec promesse d'une *ayuda de costa*, ou de quelque fief; au comte de Meghem, 5,000 florins de rente perpétuelle; à M. de Berlaymont, *idem*; à M. de Noircarmes, au comte du Rœulx, *idem*; au comte d'Arenberg, *idem*; à son frère, 1,000 florins de rente perpétuelle; à ses deux sœurs, 20,000 florins une fois, pour leur servir de dot (2); à M. de Boussu, 2,000 florins de rente perpétuelle; au vicomte de Gand, *idem*; à M. de Beauvoir, 1,000 florins de rente perpétuelle; à M. de Rassenghien, *idem*; au secrétaire Courtewille (3), *idem*; au président Viglius, les 12,000 florins une fois, qu'il demande pour le collège fondé par lui à Louvain; au secrétaire Scharen-

(1) Pierre de Bailleul, chevalier, seigneur de Saint-Martin.

(2) L'une des deux sœurs, Marguerite de Ligne, reçut en effet 10,000 florins, en se mariant avec le comte de Lalaing. Voy. mon *Rapport sur les archives de Lille*, p. 395.

(3) Josse de Courtewille, seigneur de Polinchove. Il avait été nommé secrétaire d'État pour les affaires des Pays-Bas près la personne du Roi, par commission donnée à Bruxelles, le 10 décembre 1556. (J'en ai trouvé copie aux Archives de Simancas, Secrétaireries provinciales, liasse n° 2604.) Voy. le tome I^{er}, p. 136, note 2.

berger (1), aussi 12,000 florins une fois; au secrétaire Berty (2), 10,000 florins une fois; au secrétaire Vander Aa (3), *idem*; à l'audiencier (4), 2,000 florins une fois; au capitaine Molain (5), en considération du service qu'il rendit, quand il entra à Cateau-Cambrésis, 300 florins de rente viagère. Le Roi a cru ne devoir comprendre dans ces grâces aucun des Espagnols en faveur desquels le duc lui a écrit, jusqu'à ce qu'il ait une relation exacte des biens confisqués.

FIEFS ET COMMANDERIES. Les objections que le duc a faites contre l'application de quelques fiefs à l'ordre de la Toison d'Or ont été communiquées à Velasco et à Hopperus. Le Roi lui envoie leur avis. Il a pensé qu'au lieu de donner suite au premier projet, on pourrait ériger aux Pays-Bas un ordre militaire ou confrérie séculière, sous le nom de Saint-André, et appliquer tant à cette milice qu'à l'ordre de la Toison tous les revenus qu'il avait été question d'assigner primitivement à ce dernier. Il demande l'opinion du duc sur ce nouveau plan. — En attendant, pour que les naturels des Pays-Bas qui l'ont bien servi soient convaincus de la volonté qu'il a de les honorer et favoriser, et pour qu'ils voient en même temps que les biens des rebelles sont employés dans l'intérêt du pays, il a résolu d'ériger immédiatement trente commanderies ou fiefs dans la forme suivante, savoir : trois, à 3,500 florins de rente viagère; trois, à 2,000 florins; trois, à 1,500 florins; trois, à 1,200 florins; trois, à 1,000 florins; six, à 800 florins, et neuf, à 600 florins. — Il donne : à don Fernande de Lannoy l'une des trois premières, se réservant la collation ultérieure des deux autres; celles de 2,000 florins à Beauvoir, à la Cressonnière (6) et à Groesbeck (7), frère de l'évêque de Liège; celles de 1,500 florins à M. de Quarebbe (8), à M. de Bailleul

(1) Urbain Scharberger ou Scharenberger, secrétaire d'État à Bruxelles pour la correspondance avec l'Allemagne.

(2) Jean-Baptiste Berty, secrétaire des conseils d'État et privé.

(3) Jean Vander Aa, secrétaire du conseil d'État.

(4) Pierre d'Overloope, premier secrétaire et audiencier.

(5) Robert de Harchies, seigneur de Molain. Voy. ci-dessus, p. 80.

(6) Jacques de la Cressonnière, gouverneur et capitaine de Gravelines et lieutenant de l'artillerie. Voy. tom. I, p. 423, note 3.

(7) Zegher, seigneur de Groesbeck, lieutenant de la bande du comte d'Arenberg.

(8) Pierre de Quarebbe ou Quaderebbe, chevalier, maire de Louvain, gouverneur et surintendant de Breda et commissaire des montres. Voy. tom. I, p. 500, note 2.

et à M. de Helfault; celles de 1,200 florins, à M. de Ville (1), frère du comte d'Hoogstraeten, au frère (2) du comte Vanden Berghe et à M. de Ruminghen (3), frère du comte du Rœulx; celles de 1,000 florins à M. de Beaurain (4), fils de Berlaymont; à M. de Sepmeries (5), frère de M. de Trazegnies, et à M. de Bryas, gouverneur de Mariembourg; celles de 800 florins au seigneur de la Troullière (6), au seigneur de Willerval (7), au seigneur de Crecque (8), au seigneur de Gongnies, gouverneur du Quesnoy (9), au seigneur de Largilla (10), gouverneur de Landrecies, au seigneur de Mouscron, souverain bailli de Flandre; enfin celles de 600 florins à M. de Licques (11), à M. de Trélon (12), à M. de Moriamé (13), à M d'Èvre, frère du seigneur de Bailleul (14), à M. de Bétencourt (15), au baron d'Aubigny (16), à M. d'Inchy (17), à M. de Legny (18) et à M. de Capres (19). — Le duc annoncera les intentions du Roi à chacune des personnes qui viennent d'être nommées, en les prévenant qu'on leur fera ulté-

(1) George de Lalaing, seigneur de Ville.

(2) Frédéric, comte Vanden Berghe.

(3) Eustache de Croy, chevalier, seigneur de Ruminghen, Warnecque, etc.

(4) Lancelot de Berlaymont, seigneur de Beaurain.

(5) Robert de Trazegnies, chevalier, seigneur de Sepmeries, Hacquegnies, etc., châtelain d'Ath. Voy. tom. I, p. 500, note 1.

(6) Louis de la Troullière, gentilhomme de la bouche du Roi.

(7) Adrien d'Ongnyes, chevalier, seigneur de Willerval.

(8) Eustache de Croy, seigneur de Crecque, lieutenant de la bande du comte du Rœulx.

(9) Antoine de Gongnies, chevalier, seigneur de Vendegies.

(10) Charles, seigneur de Largilla. Voy. tom. I, p. 222, note 1.

(11) Philippe de Recourt, baron de Licques, etc., capitaine d'une compagnie de piétons.

(12) Louis de Blois, seigneur de Trélon.

(13) Jean de Mérode, baron de Houffalze et de Moriamé, seigneur de Han-sur-Heure.

(14) Adrien de Bailleul, seigneur d'Èvre.

(15) Michel d'Esne, seigneur de Bétencourt.

(16) Gilles de Lens, baron d'Aubigny, Habareq, etc.

(17) Bauduin de Gavre, seigneur d'Inchy.

(18) C'est ainsi que le porte le texte, du moins dans la copie envoyée de Simancas. Il doit s'agir ici de Frédéric de Wissoucq, seigneur de Bomy.

(19) Oudart de Bournonville, vicomte de Barlin, baron dudit lieu et de Houllefort, seigneur de Capres, etc., gentilhomme de la bouche du Roi.

rieurement connaître la forme dans laquelle la nouvelle milice ou confrérie sera érigée (1).

Liasse 544.

963. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de l'Escorial, le 4 juillet 1570.*

« Certaine personne zélée pour mon service et le bien et la tranquillité des
 » Pays-Bas, m'a averti que le moment serait favorable pour les ériger en
 » royaume, et elle m'a remis un mémorial des motifs qu'il y aurait pour le faire
 » avec fondement (2). Ce point m'ayant paru d'importance, j'ai résolu de vous
 » envoyer copie dudit mémorial. Vous le communiquerez à ceux du conseil, ou
 » aux autres personnes que vous jugerez convenable, et vous m'enverrez ensuite
 » votre avis. Ce même projet fut conçu dans le temps que j'étais aux Pays-Bas,
 » et il ne parut pas alors à propos d'y donner suite, à cause des difficultés qu'il
 » présentait. Mais les circonstances ne sont plus aujourd'hui les mêmes : les
 » naturels sont soumis, et je crois certainement qu'ils n'oseraient contester son
 » exécution. Si avec dextérité l'on pouvait les engager à me la demander d'eux-
 » mêmes, ce serait assurément le meilleur chemin. Au reste, vous m'aviserez de
 » la forme dans laquelle j'aurais à solliciter du pape le titre de roi, et si j'au-
 » rais aussi à tenir compte en cela de l'Empereur. »

Liasse 544.

964. *Discours sur l'érection des Pays-Bas en royaume. (Joint à la lettre précédente.)* On y examine les raisons qui militent pour et contre ce projet ; on y discute les obstacles qu'il peut rencontrer, soit à Rome, soit à la cour de l'Empereur, soit aux Pays-Bas mêmes ; et l'on conclut pour son adoption (3).

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXLVIII.

Il résulte des comptes généraux des confiscations rendus par Martin Vanden Berghe, et conservés aux archives de Lille, qu'en 1571 et 1572, les rentes perpétuelles et les rentes viagères, à titre de commanderies, furent payées à ceux que le Roi désignait dans sa lettre du 4 juillet 1570 : mais il est douteux que le payement en ait été continué après cette époque.

(2) Philippe II n'envoya pas au duc d'Albe le mémorial même d'Hopperus, mais une traduction espagnole de ce mémorial, laquelle se trouve dans la liasse n° 544.

(3) Bien des fois déjà, ce projet avait été sur le tapis. Dans un mémoire adressé à Philippe II par le conseiller d'Assonleville, le 1^{er} janvier 1556, et qui est aux archives de Simancas (Secrétaires provinciales, liasse n° 2604), on trouve ce passage : « Touchant l'érection de ces Pays-Bas

Cette pièce ne porte pas le nom de son auteur ; mais elle est de l'écriture d'un clerc de la secrétairerie du conseil de Flandre à Madrid ; et comme, dans la même liasse, il y a un mémoire du garde des sceaux Hopperus sur l'établissement de commanderies en Flandre, il me semble qu'on peut la lui attribuer aussi (1). (*Franç.*)

Liasse 538.

965. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 20 juillet 1570.* Il est arrivé à Anvers le 13, et, le 16, il a fait publier le pardon général, « à la » grande satisfaction du peuple, quoique ceux qui le gouvernement n'en aient pas » montré autant, parce qu'ils auraient voulu qu'aucune exception n'y fût in- » sérée (2). » — Il pense à leur donner une déclaration qui les contente. — Chantonay a consenti, pour servir le Roi, à assister à la diète.

Liasse 545.

966. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 26 juillet 1570.* Il se serait réjoui de le voir arriver avec la Reine ; mais il est certain qu'alors même qu'il lui eût permis de quitter les Pays-Bas, sa prudence et le zèle dont il est animé pour son service l'auraient engagé à ne point profiter de cette permission, puisque sa présence dans ces provinces est encore si nécessaire. Il espère donc qu'il consentira à y rester jusqu'à l'arrivée de son successeur. Celui-ci partira, sans faute, avec la flotte qui aura amené la Reine en Espagne. — Puisque Noircarmes veut se rendre si absolu au conseil des finances, le Roi approuve qu'il en soit écarté, en lui conférant le gouvernement et bailliage de Hainaut, avec le gouvernement de Cambrai, outre une bande d'ordonnances et 3,000 florins de rente perpétuelle. — Le Roi a vu ce qu'écrivait Chantonay : il avoue que la commission de député à la diète de Spire est au-dessous de la position qu'il occupait comme ambassadeur. Il espère toutefois que, en considérant l'importance des affaires qui seront traitées à cette diète, et les services

» en un royaulme, soubz une bonne concordance de police et de plusieurs choses, avecq le temps,
 » estant les affaires ung petit plus paisibles, à la première commodité du Roy, se pourroit bien
 » faire. »

(1) Voyez le texte de cette pièce dans la *Correspondance*, n° CCXLIX.

(2) *Con gran contentamiento del pueblo, aunque los que le gobiernan no le han tenido tanto, porque no quisieran excepcion ninguna.*